

Trentain grégorien

— o —

La Sacrée Congrégation des Indulgences, le 15 mars 1884, a répondu sur ce sujet :

1° Les fidèles regardent comme spécialement efficace pour la délivrance d'une âme du Purgatoire la célébration des trente messes appelées Grégoriennes : cette confiance est raisonnable, et la pratique de célébrer ces messes est approuvée par l'Église.

2° Les fidèles regardent comme spécialement efficace pour la délivrance d'une âme du Purgatoire la célébration de la messe à l'autel de saint Grégoire, dans l'église qui lui est dédiée au mont Cœlius ; cette confiance est pieuse et approuvée par l'Église.

3° On doit en dire autant des autels « grégoriens ad instar ».

Le 24 août 1888, la même Congrégation a répondu que ces messes ne peuvent pas être dites pour les vivants ; qu'on ne connaît aucune indulgence plénière accordée à cette pieuse pratique ; que, par son décret du 15 mars 1884, la Sacrée Congrégation a entendu seulement approuver la pratique elle-même et la confiance des fidèles.

Le 14 janvier 1889, la Sacrée Congrégation a déclaré que les trente messes ne devaient pas être dites en l'honneur de saint Grégoire, ni avec mémoire de ce saint ; qu'il n'y avait aucune obligation de faire célébrer ces messes par le même prêtre ou au même autel. Par contre, elles doivent se dire durant trente jours consécutifs (sauf les trois derniers jours de la semaine sainte), et l'on doit les appliquer à l'âme dont on veut obtenir la délivrance.

Bibliographie

— o —

— *Les Genres littéraires. Poétique et Rhétorique*, par l'abbé Alb. Dion, du Séminaire de Québec. 1912.

Vol. in-12, cart. toile, de 314 pages. En vente chez l'auteur. L'ex., 75 cts ; la doz. \$6.00.

— *The Official Catholic Directory. Complete edition*. 1912. Vol. de plus de 1000 pages.

Publié par P. J. Kenedy & Sons, publishers, 44 Barclay St, New York.